

Compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2010

Conseillers présents : 20

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 6

Jacqueline Ricquer pouvoir à Jean Marié, Paul Balny pouvoir à Christian Wyttyneck, Patricia Fournier pouvoir à Francis Canicio, Christophe Triplet pouvoir à Catherine Quignon, Jean-Louis Demolliens pouvoir à Philippe Baute, Bertrand Garret pouvoir à Jean Heintz.

Absents excusés : 3

Micheline Roger, Olivier Deparis, Alexandre Prédinas.

Séance ouverte à 20 h 30.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2010

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) Décisions modificatives n°1 – Budget Principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 6228-524 : Divers	10 000,00 €			
D 6611-01 : Intérêts des emprunts, dettes		10 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

4) Décisions modificatives n°1– Assainissement

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D622 : Rem. D'intermédiaires et honor....	1 500,00 €			
D 658 : Charges diverses de gestion courantes		10 000,00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 500,00 €		
R 74 : Subventions d'exploitation				10 000,00 €
Investissement				

D 1641 : Emprunts		10 000,00 €		
D 2158 : Autres	10 000,00 €			
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

5) Décisions modificatives n°1- Eau

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 6068-01 : Autres matières et fournitures	20 000,00 €			
D 7096 : RRR/prestations de services		10 000,00 €		
D 7096-1 : RRR/prestations de services		10 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

6) Décisions modificatives « budget annexe n°2 - Métafix »

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 61522-90 : Entretien de bâtiments	1 500,00 €			
D 66112-01 : ICNE rattachés		1 500,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

7) Création d'un stade d'athlétisme - demandes de subventions

La ville ne dispose pas d'espaces pour pratiquer l'athlétisme. Les éducateurs sportifs du collège et du lycée ainsi que les membres du club souhaiteraient pouvoir disposer d'équipements aux normes agréées par la fédération française d'athlétisme pour y pratiquer des compétitions officielles et notamment dans le cadre de l'UNSS.

Le coût des travaux comprenant la rénovation de la piste d'athlétisme, la création d'un saut en longueur, en hauteur, d'un saut à la perche, d'un lancer de javelot, d'un lancer du poids avec équipement, est estimé à 564 515 € HT.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le projet tel qu'il lui est présenté,
- décide d'inscrire les crédits au budget,
- autorise le Maire à lancer les travaux en application du code des marchés publics et à signer toutes pièces se rapportant à ces travaux,
- charge le Maire de solliciter des aides financières auprès des différents partenaires, à savoir :
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie, dans le cadre du FRAPP à hauteur de 40 %,
 - Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme, dans le programme des équipements sportifs,
 - Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans le cadre du Centre National pour le développement du sport (CNDS),
 - Monsieur le Député dans le cadre de la réserve parlementaire.
- précise que le plan de financement sera arrêté dès l'obtention des différentes aides financières obtenues.

8) Réfection des sols des gymnases – demandes de subventions

Le gymnase Pasteur a plus de 40 ans il est nécessaire d'envisager la réfection du sol, le montant des travaux est estimé à 60 000 € HT.

Le gymnase « Handisports » nécessite la pose d'une résine, afin de protéger le sol, pour y organiser différentes manifestations, le montant des travaux est estimé à 40 000 € HT.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le projet tel qu'il lui est présenté,
- décide d'inscrire les crédits au budget,
- autorise le Maire à lancer les travaux en application du code des marchés publics et à signer toutes pièces se rapportant à ces travaux,
- charge le Maire de solliciter des aides financières auprès des différents partenaires, à savoir :
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie, dans le cadre du FRAPP à hauteur de 40 %,
 - Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme, dans le programme des équipements sportifs,
- précise que le plan de financement sera arrêté dès l'obtention des différentes aides financières obtenues.

9) Réhabilitation de l'école du prieuré et du réfectoire – délais

Par marché en date du 9 juillet 2009 les travaux de réhabilitation thermique de l'école du Prieuré ont été attribués à la sarl LEMAITRE Bruno, pour le lot n°1 « bardage et isolation extérieure ».

Pour des raisons de livraison, ainsi que pour la bonne marche du réfectoire, pour que les enfants ne soient pas pénalisés par les conditions atmosphériques lors de leur déplacement sur un autre lieu, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise une prolongation d'exécution de travaux jusqu'au 31 Août 2010.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de porter le délai d'exécution des travaux pour le lot « bardage et isolation extérieure » jusqu'au 31 Août 2010.

10) Assistance à maîtrise d'ouvrage BEIMO – délais

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la remise à niveau de la station d'épuration, a été signé le 4 mai 2006 avec le bureau d'études BEMO Nord, devenu BEIMO (avenant du 22/04/2010) avec un délai de 9 mois à compter du 1^{er} novembre 2006.

Or, le dossier de réhabilitation de la STEP ayant pris du retard et la variante concernant le suivi de chantier ayant été retenue, il est nécessaire de prolonger les délais jusqu'à la fin des travaux de réalisation de la STEP.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de prolonger les délais jusqu'à la fin des travaux de la station d'épuration, c'est-à-dire à la réception définitive des travaux.

11) Subvention exceptionnelle

Par lettre du 8 juin 2010, les PEP 80, sollicite une participation de la ville pour l'enfant Jordan VIEILLE scolarisé à l'PIEM Antoine de St Exupéry à AMIENS, pour un séjour en classe de découverte à Gouville sur Mer.

Le coût du séjour est de 3 060 € et la participation de la famille est de 437 €.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'accorder une participation égale à celle allouée à chaque enfant de primaire de Montdidier, soit 76 €.

Cette aide financière sera versée directement aux PEP 80.

12) Avance remboursable au club de Tennis

Le comité directeur du Tennis Club Municipal Montdidérien s'est réuni en session extraordinaire le 17 juin 2010, afin d'évoquer les difficultés financières du club provoquées par l'activité salariée de l'école de tennis.

Par délibération les membres présents ont décidé d'arrêter l'école de tennis et ont sollicité de la ville, pour faire face au déficit de leur trésorerie actuelle, une avance financière de 6000 € remboursable sur 2 années.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de verser au Club de Tennis une avance de trésorerie de SIX MILLE Euros (6000 €) remboursable semestriellement sur 2 années,
- charge le Maire d'établir une convention règlementant les conditions de remboursement.

13) Indemnité de conseil aux Receveurs

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'allouer, l'indemnité de conseil au taux de 50 % à :

- Mr Taverne Christian, Receveur Municipal, du 1^{er} février 2010 au 30 juin 2010,
- Mr André Denis, Receveur Municipal, à compter du 1 juillet 2010, pour la durée du mandat du conseil municipal.

Cette indemnité sera réglée au moyen des crédits qui seront inscrits, chaque année, au budget art. 6225.

14) Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

Par délibération 607 du 20/12/2004, le conseil a fixé le régime indemnitaire et notamment les IFTS. Considérant les avancements de grade, il y a lieu de porter le nombre de bénéficiaires pour la 1^o catégorie, grade attaché principal territorial à 2 agents.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, à l'unanimité,

décide de modifier le régime indemnitaire pour la filière administrative, 1^o catégorie,

grade : attaché principal territorial

nombre de bénéficiaires : 2

budget ouvert : montant moyen annuel de l'indemnité multiplié par le coefficient 8 par 2 bénéficiaires.

Les autres termes de la délibération susvisée restent inchangés.

15) Prime de service et de rendement – filière technique

Par délibération 922 du 29/10/2007 et 975 du 11 février 2008 une prime de service et de rendement a été attribuée à certains agents de la filière technique.

Le décret n° 2009-1558 a modifié le calcul de la prime de service et de rendement PSR.

Le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du 5 janvier 1972 sont abrogés.

La prime est désormais fixée en montant et non en pourcentage.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant des grades suivants :

- contrôleur de travaux,
- technicien territorial supérieur.

Nombre de bénéficiaires : 2

Budget ouvert : double du montant annuel de base fixé par le grade d'appartenance multiplié par 2.

Le montant individuel de chaque agent sera défini par le Maire, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.

16) Dépenses scolaires 2009/2010

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe, en application de la loi du 22 juillet 1983, la participation aux dépenses scolaires des communes dont les enfants ont fréquenté les écoles publiques de Montdidier durant l'année scolaire 2009/2010, comme suit :

362.52 € par enfant scolarisé en primaire,
585.52 € par enfant scolarisé en maternelle.

- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année la participation sera calculée au prorata du temps passé,

- pour le recouvrement, un titre de recettes sera émis au nom de la Commune de résidence.

17) Participation aux dépenses scolaires – école Ste Thérèse – année 2010

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe la participation de la ville pour les enfants domiciliés à Montdidier à 30 000 € pour l'année 2010.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6558, déduction faite de l'acompte déjà versé.

26 votants

24 pour

2 abstention (Mmes Dobel et Patte)

18) Garantie d'emprunt SAPI Habitat/Maison du Cil

Par délibération 241 du 23/03/2010 le Conseil a accepté de reconduire sa garantie des prêts contractés par la SAPI Habitat au profit de la maison du Cil – sa d'HLM dont le siège social est à Saint Quentin.

Or, par lettre du 05/05/2010 la SAPI Habitat nous demande la garantie d'emprunt sur un prêt d'un montant de 1 054 000 € (travaux de réhabilitation des 57 logements du Champs St Pierre et de la résidence Parmentier) sur 25 ans au taux de 1.85 %, emprunt qui sera également transféré au la maison du Cil, lors de la signature de leur rétrocession.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde sa garantie à la SAPI Habitat, 275 rue Jules Barni à Amiens, dans le cadre d'un prêt PAM (prêt Amélioration) à hauteur de 100 %, pour les travaux de réhabilitation des logements du 1 au 35 du Champ St Pierre et du 1 au 22 de la résidence Parmentier auprès de la Caisse des Dépôts, soit :

Montant :	1 054 000 €
Durée :	25 ans
Taux :	1.85 %

- accepte que la garantie de ce prêt soit transférée, dès signature de la vente, au profit de la Maison du CIL – sa d'HLM dont le siège social est 12, bd Roosevelt – 02100 – Saint Quentin,

- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette garantie.

19) Rapport des services « Eau & Assainissement » année 2009

C. Wyttyneck : Il y a quelque temps sur FR3 une excellente émission a été diffusée sur la qualité de l'eau et notamment sur tous les problèmes rencontrés dans différentes régions de France. Nous ici, nous ne sommes pas concernés :

- par la radioactivité car nous sommes en zone calcaire,

- par les problèmes de limon qui amène à utiliser des sels d'aluminium dans l'eau,

- au niveau des nitrates, nous sommes à 35 mg/L et au niveau des pesticides, nous sommes en dessous de la norme.

L'eau de Montdidier est de bonne qualité. Elle est tout à fait consommable. Elle est peut-être et même sûrement déconseillée aux femmes enceintes et jeunes enfants puisque nous dépassons 25 mg/L de nitrate, c'est pour cela que nous allons essayer de mettre en place un système de protection du bassin versant pour amener, avec l'aide des agriculteurs, à utiliser des pratiques qui devraient dans le temps mais sur une longue durée, diminuer l'utilisation d'azote à l'endroit où l'eau descend dans notre nappe. L'eau de Montdidier est de bonne qualité, elle est consommable. Elle est peut-être parfois javellisée à cause des bactéries qui peuvent se développer, mais il suffit de la laisser 24 h à l'air où dans le frigidaire et l'eau de javel s'évapore.

Sur proposition du Maire, en application de la loi n°95101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement,

après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de l'année 2009.

Ces rapports seront communiqués au public (tableau d'affichage) et mis à sa disposition sur place à la mairie.

20) Protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable

J. Heintz : Je suis content que l'on se préoccupe de la protection du captage d'eau. J'en ai parlé lors des précédentes réunions et j'ai vérifié depuis, la zone qui se trouve entre l'aire d'accueil des gens du voyage et le virage de la route de Courtemanche (je vous fais passer quelques photos) sur l'état de remblaiement de cette surface qui me paraît relativement importante. J'ai vérifié la hauteur de la zone de captage d'Ayencourt le Monchel, et la zone dont je vous parle est à 63 m, c'est-à-dire qu'elle est en dessous de la zone de captage d'Ayencourt. Je pense que la nappe phréatique qui couvre la réserve sur Montdidier ne se limite pas à la zone de captage immédiate d'Ayencourt, elle peut-être un peu au-delà. Cette surface est terrible, il y avait des bidons, des croûtes de macadam (avec tous les risques de résidus de pétrole), des déchets, de la ferraille etc..... . Je suis content que les analyses soient bonnes mais nous sommes vraiment proche de cette zone et il faudrait s'en occuper. Il y a une étude qui est faite par l'Agence de l'Eau, il faudrait aller jusqu'à cette zone. Malgré que cette ancienne décharge n'existe plus car à ce jour, elle est nettoyée et nivelée, il faut rester vigilant car nous sommes au niveau de l'eau.

Mme Le Maire : Suite à votre intervention, j'ai demandé à mes services qu'ils vérifient si réellement nos employés utilisaient la décharge et que l'accès soit bien fermé. Nous avons l'assurance que le site est toujours fermé à clefs. J'ai évoqué le fameux dimanche où vous vous étiez rendu sur les lieux, la seule explication qui a été faite : c'est qu'une clef est laissée au club hippique pour qu'il puisse y déposer son fumier. Or, on constate bien que dans les immondices qui sont là, nous sommes sur de la décharge sauvage. Ces photos ont été prises à quel moment ?

J. Heintz : De fin avril.

Mme Le Maire : Ok, car vendredi, suite à la commission de finances, nous avons envoyé nos services pour qu'ils nettoient. Bien que se soit fermé et il faudrait la fermer complètement, nous ne sommes pas à l'abri de la décharge sauvage car malheureusement c'est facile d'y entrer. Ce qui est sûr, c'est que nous n'utilisons plus cette décharge.

V. Sammiez : Les plaques de macadam ne sont pas déposées par les particuliers ?

Mme Le Maire : Oui, mais c'est peut-être des entreprises qui réalisent des travaux. Nous ne sommes pas sans savoir qu'il y a un problème sur la gestion des déchets des entreprises. Il n'y a plus de zone de stockage ou d'enfouissement des déchets. Il faut qu'à un moment donné que des plates formes qui traitent les déchets des entreprises puissent être mise en place sur les territoires. Un projet est en cours.

C. Wytynck : Pour information, la déchetterie de Montdidier est la seule du département qui n'accepte pas les déchets des entreprises. En ce qui concerne le point de captage de notre eau potable, la zone d'infiltration de l'eau qui alimente le captage ne représente que 500 ha, elle est vraiment très petite et située en gros derrière la Cité du Nord. Le dernier hydrogéologue a confirmé qu'il était peu probable que la nappe d'eau récupère de l'eau qui vienne de l'autre côté des 3 Doms. De toute façon, l'eau ne remonte pas le cours d'eau.

La préservation des ressources en eau destinées à la production d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses est une des priorités de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Les forages d'Ayencourt constituent des ressources essentielles à la ville de Montdidier mais connaissent depuis quelques années des pics de concentration phytosanitaires. Les services de l'Etat ont classé ce type de captage dans la catégorie dite « Grenelle », ce qui implique un programme de protection des aires d'alimentation.

Pour la délimitation de l'aire d'alimentation des captages (AAC), l'Agence de l'Eau va lancer un marché pour réaliser ces études sur les captages prioritaires du bassin dont font partie ceux d'Ayencourt.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- s'engage dans la démarche du diagnostic territorial des pressions,
- souhaite bénéficier de l'étude de délimitation des AAC dans le cadre du marché de l'Agence de l'Eau.

21) Remise gracieuse s/facture d'eau

Il a été facturé à l'association départementale des maisons pour l'insertion – ADMI – CADA 312, rue du Docteur Marcel, une consommation d'eau de 8 621.81 € correspondant à 3 028 m³. Après vérification il s'avère que l'index transmis par la SAUR était erroné et que cet organisme consomme environ 40 m³ par mois.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer, sur le montant de la facture n° 13682 du 31/10/2009, une remise gracieuse de 40 % du montant TTC de la facture soit 3448.72 €.

22) Frais de fonctionnement du centre de vaccination

Par lettre du 22 février 2010, la Préfecture de la Région Picardie - Préfecture de la Somme, nous a attribué une indemnité de 4032 € pour l'occupation de la salle des fêtes au profit du centre de vaccination, correspondante aux frais de chauffage, d'électricité, d'eau et de ménage.

Or, considérant que la salle des fêtes était réquisitionnée, nous avons du :

- assurer l'installation et le démontage du centre de vaccination par notre personnel,
- organiser les différentes manifestations de fin d'année dans d'autres locaux, ce qui a entraîné un coût supplémentaire, location de matériel, frais de personnel et divers....

Le coût global est estimé à 9 310.21 €.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

demande que l'Etat prenne en charge la totalité des frais, et qu'en conséquence elle nous verse le complément à savoir 5 278.21 € (cinq mille deux cent soixante dix huit euros 21 cts).

23) Mise à disposition d'un terrain à la Com de Com pour l'implantation d'une crèche

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes de Montdidier envisage la création d'une crèche sur le territoire de Montdidier, pour cela elle souhaite disposer d'un terrain.

Après recherches, il s'avère que le terrain qui correspondrait le mieux au projet par sa localisation serait un terrain situé rue Jean Jaurès, parcelle AK 220 d'une superficie de 37a 77 ca.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de mettre à disposition de la Communauté de Communes de Montdidier, à titre gracieux, la parcelle de terrain AK 220 sise rue Jean Jaurès d'une superficie de 37 a 77 ca afin d'y construire une crèche,

- donne à la Communauté de Communes un délai maximum de 2 années, pour la réalisation des travaux, à défaut le terrain pourra être cédé pour un autre projet.

24) Régie d'avances pour le CLSH « maternels »

Par délibération 621 du 10 mars 2005, le conseil a créé une régie d'avances pour les centres de loisirs maternels, petites vacances et temps périscolaires.

Le CLSH ayant été regroupé en un seul centre et n'ayant plus qu'une directrice, il y a lieu d'annuler cette délibération.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- supprime la régie d'avances pour les centres de loisirs maternels, petites vacances et temps périscolaires susvisée.

25) Taxe locale sur la publicité

Par délibération 432 du 30 juin 1998, le Conseil a créé la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Or, conformément à la loi du n° 2008-776 du 4 août 2008 cette taxe est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2009, par la TLPE Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. C'est-à-dire que chaque commerçant, artisan ou entreprise est redevable de cette taxe pour ses enseignes, pré enseignes et publicité. La mise en place de cette taxe est automatique.

Afin de ne pas pénaliser les activités économiques locales et notamment le commerce de proximité,

sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- annule la délibération susvisée,

- décide de ne pas appliquer cette taxe sur Montdidier.

26) Communications du Maire

Arrêté du 29/03/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} avril 2008, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 3 ;

Vu le besoin de financement pour les travaux de réhabilitation thermique des écoles ainsi que pour le programme de travaux de voirie ;

Considérant que ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2010 ;

Considérant que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a consenti la meilleure proposition ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de prêt sera signé avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie dont le siège social est à 500, rue Saint Fuscien 80095 Amiens Cedex 3, aux conditions suivantes :

Montant du prêt	800 000 €
Durée	15 ans
Taux fixe	3,62 %
Echéance	constante
Périodicité	annuelle
Frais de dossier	400 €

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle le Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 29 mars 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 30/03/2010

Arrêté du 25/03/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire ;

Vu les travaux de réhabilitation thermique de l'école Victor Hugo pour lesquels il convient de désigner un contrôleur technique ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec VERITAS demeurant Bâtiment les Pins – Allée de la Pépinière Village Oasis DURY 80044 AMIENS Cedex pour la mission de contrôle technique concernant les travaux de réhabilitation thermique de l'école du Prieuré.

Article 2. – Le montant du contrat est fixé à 2200.00€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 25 mars 2010.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 02/04/2010

Arrêté du 01/04/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat d'assurance responsabilité civile de la commune avec la SMACL à Niort ;

Considérant que la commune organise un spectacle de Féria à l'occasion de sa foire du lundi de pâques et qu'il y a lieu de prendre une extension de garantie ;

Vu la proposition de la SMACL ;

ARRETONS

Article 1. – Une extension de garantie au contrat sera signée avec la SMACL, 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour l'assurance de responsabilité civile avec une cotisation à verser au titre de l'avenant de 454.70€ TTC.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 01 avril 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 02/04/2010

Arrêté du 20/04/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2010 décidant de réaliser les travaux de mise en conformité des branchements plomb ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP et dans le Moniteur ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société DESGRIPPES, 12, rue Jean Moulin – MAUREGNY EN HAYE (02820) pour les travaux de mise en conformité des branchements plomb.

Article 2. – Le marché est passé pour un an avec possibilité de reconduction sur trois périodes maximum de un an chacune.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 20 avril 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 23/04/2010

Arrêté du 22/04/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 2 mai 2006 autorisant le maire à signer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société BEMO NORD 2 bis, rue du Coq Lombard à SOISSONS (02200) ;

Considérant que cette société a dû changer de nom pour BEIMO;

ARRETONS

Article 1. – Un avenant précisant le changement de nom et les nouvelles coordonnées bancaires sera signé avec BEIMO 2 bis, rue du Coq Lombard à SOISSONS (02200).

Article 2. – Les termes du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage restent inchangés.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 22 avril 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 23/04/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le service de l'eau et l'assainissement a du se doter d'un progiciel pour la facturation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une licence Oracle supplémentaire;

Vu la proposition de Visa Informatique ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de support technique n°O4064 pour licence oracle sera signé avec Visa Informatique, 29 boulevard du 11 novembre à Loudun (86200).

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle est de 30.00€ HT.

Article 3. – Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2010, renouvelable par reconduction expresse.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 22 avril 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le gymnase Pasteur nécessite des travaux de réfection des circuits d'alimentation eau chaude et eau froide ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité sur le moniteur marché online ;

ARRETONS

Article 1. – L'entreprise retenue est :

ECS 6, rue de l'hirondelle 80100 Le Plessier Rozainvillers

Article 2. – Le marché est signé pour un montant de travaux de 22 000.00€ HT

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur la Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 03 mai 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Arrêté du 27/04/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2010 autorisant le maire à effectuer des travaux de réfection, de création de déversoirs d'orage et d'équipement en auto-surveillance d'une partie des ouvrages ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 06 avril 2010 autorisant le maire à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec la société SCP COMMERLY DAMEZ ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un devis valant acte d'engagement sera signé avec la société SCP COMMERLY DAMAY, 3, rue Sellier à MONTDIDIER (80500) pour les travaux de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de déversoirs d'orage.

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 13 634.30€ HT.

Article 3. – Les réunions supplémentaires par ½ journée seront facturées 358.80€ TTC.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 avril 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 06/05/2010

Arrêté du 27/04/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre des classes de découvertes l'école Prieuré souhaite effectuer un voyage au Futuroscope les 17 et 18 mai 2010 ;

Vu la proposition de la SNCF ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec la SNCF Agence Commerciale SNCF voyages – Direction régionale nord/Normandie 23, place de la gare à Lille (59000) pour un voyage du 17 mai au 18 mai 2010.

Article 2. – Le montant du séjour est fixé à 14 554.00€ TTC.

Article 3. – Le règlement de la prestation sera effectué d'avance dès signature du contrat pour garantir la réservation des places.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 avril 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 06/05/2010

Arrêté du 03/05/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2009 autorisant le maire à signer un marché de travaux avec le groupement d'entreprises WANGNER Assainissement ;

Considérant que la société EIFFAGE faisant partie de groupement a subi une réorganisation au sein du groupe et ainsi Eiffage TP Nord devient Eiffage TP ;

ARRETONS

Article 1. – Un avenant n°1 sera signé avec WANGNER Assainissement mandataire du marché dont le siège social est situé, 4, rue Salvador Allende, ZA de Gomberville BP 13 à MAGNY LES HAMEAUX (78114) pour cette modification d'intitulé.

Article 2. – Les termes du marché de travaux restent inchangés.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 03 mai 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 06/05/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 22 novembre 2005 autorisant le Maire à signer un marché de gestion des restaurants scolaires avec la société R.G.C. Restauration SAS ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2008, autorisant le Maire à signer un avenant n°3 mettant en place une activité d'approvisionnement de denrées alimentaires nécessaires à l'élaboration des repas sans mise à disposition de personnel ;

Considérant que l'avenant n°3 indiquait un identifiant de la base de l'indice alimentaire erroné, qui ne reprenait pas l'indice alimentaire du marché, ainsi que les prestations de réalisation du suivi et du contrôle sanitaire selon les nouvelles réglementations Européennes en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser le coût des denrées alimentaires et de prévoir les prestations manquantes ;

ARRETONS

Article 1. – Un avenant n°4 sera signé avec R.G.C. Restauration dont le siège social est situé, 6 rue de la Redoute à GUYANCOURT (78280) pour les nouvelles mesures à mettre en place.

Article 2. – L'avenant n°4 prendra effet au 1^{er} janvier 2010 avec effet rétroactif.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Percepteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 4 mai 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 23 mars 2007 autorisant le maire à signer un contrat avec les horloges HUCHEZ pour la maintenance des cloches de l'Eglise St Sépulcre ;

Considérant que ledit contrat est arrivé à expiration le 30/03/2010 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la maintenance ;

Vu la proposition établie par les horloges HUCHEZ ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec les horloges HUCHEZ dont le siège social est situé à Ferrières (60420), avec effet au 1^{er} juin 2010 pour une durée de 3 ans.

Article 2. – Le montant annuel du contrat s'élève à 361.12€ HT

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 18 mai 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 02/06/2010

